



Règlement de participation « Les peintres dans la rue » - Samedi 14 septembre 2024

1. Conditions générales

1.1 Préambule

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie (CCOB) organise, chaque année, la manifestation « Les Peintres dans la rue ».

L'objectif est de promouvoir la pratique des arts et de mettre en avant le centre historique de la ville de Brie-Comte-Robert. Toutes les disciplines plastiques peuvent être représentées au cours de cette journée.

En cas de forte demande, la priorité sera néanmoins donnée aux artistes peintres.

Les artistes pratiquant une autre forme d'art que la peinture (photographie, sculpture ou artisanat d'art, par exemple) pourront exposer leurs travaux et les vendre à cette occasion. Leur participation sera validée par l'équipe organisatrice.

1.2 Concours

A l'occasion de cette manifestation, un concours est organisé. Les artistes sont invités à investir le centre historique de la ville afin d'y produire une œuvre in situ.

Le concours se déroulera sur la journée complète du samedi 14 septembre 2024 entre 10h00 et 18h00.

Les artistes s'installeront aux différents endroits précisés par l'organisation au sein du centre-ville. L'œuvre produite ce jour-là doit être originale et exécutée sur place.

Les lauréats des 1^{er} et 2^{ème} prix de l'édition précédente seront hors concours.

1.3 Les participants

Le concours est ouvert à tous à partir de 16 ans et est entièrement gratuit.

Les participants doivent fournir une adresse postale ou a minima un courriel valide pour pouvoir recevoir les informations des organisateurs.

Pour toutes les questions relatives à l'organisation du concours, les artistes devront s'adresser à la CCOB :

- par mail : nathalie.grouard@loreedelabrie.fr
- par courrier : CCOB - 1, Place de la gare - 77170 Brie-Comte-Robert
- par téléphone : 01 60 62 15 81

La fiche d'inscription sera à retourner avant le lundi 26 août 2024.

Aucun participant ne sera admis le jour de l'évènement sans inscription au préalable.

Œuvres présentées

1.4 Les supports

Seuls les supports papiers et toiles sont admis. Le format est libre.

1.5 Les techniques utilisées

Toutes les techniques « à plat » sont autorisées (huile, acrylique, pastel, dessin, aquarelle, gouache, pastel, etc.). Sont exclues les techniques de collage divers.

1.6 L'œuvre produite pendant le concours

Pour participer au concours, chaque participant devra réaliser l'œuvre de son choix sur place. L'œuvre présentée devra être signée. Les candidats pourront apporter des photos ou tout autre support, s'ils sont nécessaires à leur inspiration.

1.7 Propriété intellectuelle

Chaque participant au concours s'engage à être l'auteur unique de l'œuvre présentée. L'artiste doit détenir les droits d'auteur des œuvres présentées.

1.8 Droit de reproduction

Par leur inscription à ce concours, les participants autorisent les organisateurs à disposer de reproductions photographiques en vue de la promotion du concours. Une diffusion des œuvres primées peut être faite à l'issue du concours via les outils de communication de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie (page Facebook, site internet, bulletin intercommunal, ...) ou auprès de différents médias susceptibles de faire la promotion de l'événement.

2. Déroulé de la manifestation

2.1 Installation

Le jour de la manifestation, les participants doivent s'installer avant 10h00 (9h00/9h30), Square Chaussy à Brie Comte Robert. Les participants disposeront d'un emplacement de 2 m à 2,50 m. Aucun emplacement ne sera réservé, les emplacements seront pris par ordre d'arrivée.

2.2 Stationnement des véhicules

Il sera possible pour les exposants de décharger leur matériel à proximité du site de façon provisoire, puis de se stationner sur le parking de la Place des Fêtes situé à proximité du lieu de la manifestation (aucun disque de stationnement n'est nécessaire).

2.3 La présence lors de la manifestation

Les participants s'engagent à rester la journée complète jusqu'à la remise des prix par le jury qui aura lieu en fin de journée, après 18h00.

En cas de désistement, nous vous demandons de bien vouloir nous en informer au préalable.

2.4 Exposition et vente d'œuvre

La vente d'œuvre est autorisée durant la manifestation. Chaque participant pourra, s'il le souhaite, exposer quelques œuvres afin de les vendre.

3. **Matériel**

3.1 Les fournitures

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie ne fournit aucun matériel, à l'exception de tables, grilles et chaises. Chaque participant devra prévoir et apporter le matériel qu'il jugera nécessaire à la réalisation de son œuvre. Il est conseillé, de venir avec son chevalet, ainsi que des crochets pour les tableaux.

3.2 Responsabilité

Chaque participant est responsable de son matériel et en assure le transport.

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie ne pourra être tenue pour responsable en cas de casse, vol ou autres détériorations du matériel et des œuvres pendant la journée.

Chaque participant peut, s'il le désire, contracter une assurance.

4. Modalités d'inscription

4.1 Fiche d'inscription

Chaque participant doit remplir et signer une fiche d'inscription et la retourner *avant le lundi 26 août 2024*

- par mail : nathalie.grouard@loreedelabrie.fr
- par courrier : CCOB - 1 Place de la Gare - 77170 Brie-Comte-Robert

4.2 Droits d'inscription

L'ensemble de la manifestation est gratuit, les inscriptions seront validées par l'équipe organisatrice.

5. **Les récompenses**

Lors de cette manifestation, quatre prix seront remis pour les peintres :

- Un prix d'un montant de 175 €. *Bon à valoir dans un des restaurants partenaires, d'une validité d'un an soit jusqu'au **14 septembre 2025**.*
- Un prix d'un montant de 150 €. *Bon à valoir dans un des restaurants partenaires, d'une validité d'un an soit jusqu'au **14 septembre 2025**.*
- Un prix d'un montant de 125 €. *Bon à valoir dans un des restaurants partenaires, d'une validité d'un an soit jusqu'au **14 septembre 2025**.*
- Un prix d'un montant de 100 €. *Bon à valoir dans un des restaurants partenaires, d'une validité d'un an soit jusqu'au **14 septembre 2025**.*

5.1 La remise des prix

Les prix seront attribués lors d'une cérémonie à la fin de la journée. Pour recevoir son prix, le lauréat devra obligatoirement être présent à la cérémonie.

5.2 Le jury

Le jury, désigné par les responsables de la Communauté de communes, a un rapport direct avec la pratique des arts plastiques.

Le jury sélectionnera :

- 2 œuvres contemporaines,
- 2 œuvres dites « classiques ».

Un membre du jury ne peut en aucun cas participer au concours pour lequel il est juré, il ne pourra pas attribuer de jugement à toute personne proche (famille, élèves).

Les candidats reconnaissent que la décision du jury est souveraine et ne peut faire l'objet d'aucun recours,